

15ème législature

Question N° : 4167	De M. Adrien Quatennens (La France insoumise - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Fermeture d'établissements scolaire en zone d'éducation prioritaire ou rurale	Analyse > Fermeture d'établissements scolaire en zone d'éducation prioritaire ou rurale.
Question publiée au JO le : 26/12/2017 Réponse publiée au JO le : 10/04/2018 page : 3039		

Texte de la question

M. Adrien Quatennens attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la fermeture annoncée de nombreux collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire ou rurale au sein de plusieurs départements français. Ces fermetures entérinent et renforcent le développement de déserts scolaires. Cela contribue également à creuser les inégalités entre les collégiens vivant en centre-ville, où sont concentrés les établissements, et ceux de la périphérie, de plus en plus éloignés des centres scolaires. Une conséquence de cette situation est l'augmentation des inscriptions dans le privé. Il remarque que la disparition de la dernière marque visible du service public dans ces quartiers en proie à de nombreuses difficultés avalise l'idée selon laquelle la République abandonnerait certains de ses enfants. Dans l'Eure par exemple, c'est bien dans des quartiers populaires, ceux de la Case et du Val-de-Reuil, que fermeront deux collèges en 2018. C'est d'autant plus dommageable que dans ces zones, les collèges contribuent fortement à la vie sociale locale. Il considère que la fermeture pour raisons pécuniaires de ces collèges n'a pas lieu d'être. Il estime que l'éducation nationale, la plus grande des prérogatives républicaines, n'a pas à être soumise à d'avares considérations. Alors que le système scolaire français souffre déjà de trop de restrictions budgétaires, il fait valoir qu'il conviendrait plutôt d'investir massivement dans l'éducation de la jeunesse française. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour endiguer la fermeture d'établissements scolaires en zones prioritaires et rurales et éviter ainsi la fuite contrainte de nombreux élèves vers l'enseignement privé.

Texte de la réponse

Le département est compétent pour arrêter la localisation des collèges publics, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. De plus, lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. L'arrêté d'ouverture d'un collège, et partant l'arrêté de fermeture, est pris par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition du département. Il s'agit donc bien d'une compétence qui ne peut être mise en œuvre du seul fait de l'Etat sans l'aval de la collectivité territoriale. Les deux situations évoquées dans le département de l'Eure, sont celles du collège Pierre Mendès-France, à Val-de-Reuil (272 élèves), classé en éducation prioritaire, et du collège Pablo Neruda, à Evreux (423 élèves), classé lui en éducation prioritaire renforcée. Il doit être observé que le département de l'Eure compte un nombre important de places vacantes en collèges (évalué à 1 000). Dans ce contexte, le département de l'Eure a décidé de la fermeture de ces deux collèges, du fait de la présence d'amiante et par une volonté de favoriser la mixité sociale. Ce souhait est inscrit dans son

plan pluri-annuel d'investissement (PPI). Val-de-Reuil, localité de près de 14 000 habitants, abrite un autre collège : Alphonse Allais (460 élèves). Evreux, collectivité de 53 000 habitants, compte six autres collèges. Le collège Pablo Neruda est géographiquement enclavé dans une zone d'habitation essentiellement à loyer modéré (HLM) et en quartier politique de la ville (QPV). Le taux de professions et catégories socio-professionnelles défavorisées y atteint 73,7 %. Les autorités académiques ont établi un projet de répartition des élèves des deux collèges devant fermer entre les collèges voisins. Dans ce contexte et dans ses domaines de compétences, l'éducation nationale est attentive à ce que la fermeture de ces établissements ne dégrade pas les conditions d'apprentissage des collégiens concernés. Une attention particulière est portée à l'accompagnement vers la réussite de chaque élève : les dispositifs tels que l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), l'unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), les classes relais, la section sportive, le collège connecté, les cordées de la réussite seront redéployés dans les collèges où seront scolarisés les élèves après la fermeture. L'encadrement des élèves, assuré notamment par les équipes de la vie scolaire, sera renforcé dans ces mêmes collèges d'accueil. Il est enfin précisé que les écoles du réseau éducation prioritaire seront maintenues dans cette situation avec les moyens afférents.